

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Avril 2011**

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 Avril 2011 à 19 heures en Session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur François GIMMIG, Maire.**

**Etaient présents** : François GIMMIG, Dominique BLANCKAERT, Sylvie BRISSAUD, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO, Patrick CHIATTELLA, Jacques DETAILLE, Jean DIETERLEN, Christine DUSI, Cyril GRIMAL, Dominique MIRAGLIO, Roger OLIVIER, Marianne SONKES, Edith TESSON, Danièle VEYLON.

**Pouvoirs** : Isabelle d'ANGLEMONT de TASSIGNY CARON à Sylvie BRISSAUD

**Absents excusés** : Nathalie SIMONETTI

**Secrétaire de séance** : Cyril GRIMAL

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

**Le précédent compte rendu du Conseil Municipal est lu et approuvé.**

Il informe les membres de l'assemblée délibérante que la question N° 13, intitulée : « Contrat commune pilote avec éco emballage pour l'extension des consignes de tri du plastique aux emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons » ne sera pas traitée lors de ce Conseil, le contrat n'ayant pas été finalisé par la société éco emballage.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.**

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux ont sur leur table un exemplaire de l'analyse faite par les experts au niveau ministère du dossier de l'Agenda 21 de la commune. La croix Valmer est la première commune du Var dont l'Agenda 21 a été reconnu « Agenda 21 Local de France ».

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I) FINANCES**

- 1) Vote du taux des taxes locales**
- 2) Décision modificative – budget Gassinières**
- 3) Subvention exceptionnelle : Tour du Haut Var**
- 4) Tarifs : recharge des pièges à charençons**

#### **II) PERSONNEL**

- 5) Modification du tableau des effectifs du personnel**

#### **III) SUBVENTIONS**

- 6) Demande de subvention au Conseil Général et au Conseil Régional : construction du pôle des services publics**

7) **Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du contrat territoire année 2011 : construction du centre enfance jeunesse**

8) **Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire année 2011 : construction du forum Constantin**

IV) **COMMISSION**

9) **Modification de la commission extramunicipale aménagement du territoire**

V) **CONVENTION**

10) **Convention d'objectifs et de mission OTAC**

VI) **MARCHES PUBLICS**

11) **Avenant N° 2 au marché 2008/016 lot N°1 – collecte, transport des déchets ménagers résiduels et collectes, transport et valorisation des déchets ménagers recyclables – groupe PIZZORNO »**

12) **Accord cadre n° 2010-11 travaux de voirie et de réseaux sur le territoire communal de la Croix Valmer lot n° 1 : travaux de voirie : avenant 001 (création de prix nouveaux)**

VII) **DECHETS**

13) **Contrat commune pilote avec éco emballage pour l'extension des consignes de tri du plastique aux emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons.**

14) **Contrat de reprise (option filières acier) de l'acier issu de la collecte sélective dans le cadre du barème E**

15) **Contrat de reprise (option filières plastique) du plastique issu de la collecte sélective dans le cadre du barème E**

16) **Contrat de reprise (option) du papier carton issu de la collecte sélective dans le cadre du barème E**

17) **Contrat de reprise (option filières verre) du verre issu de la collecte sélective dans le cadre du barème E**

18) **Contrat de reprise (option filières alu) de l'aluminium issu de la collecte sélective dans le cadre du barème E**

VIII) **SYNDICAT**

19) **Proposition d'adhérer à l'Association pour un Projet de Développement Durable du Territoire des Maures**

**IX) QUESTIONS DIVERSES**

**20) Désignation d'un correspondant Défense**

**21) Questions diverses**

**I) FINANCES**

**1) Vote du taux des taxes locales :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà délibéré sur le vote des taxes. Mais, une nouvelle délibération est nécessaire au regard de la réforme de la taxe professionnelle et de la création de la Contribution Territoriale des Entreprises (CTE).

Monsieur le Maire précise qu'une grande partie de la réforme va être difficile à expliquer. Le Département et la Région ne perçoivent plus leur part de taxe d'habitation, elle est aujourd'hui perçue en totalité par la commune.

Les communes, comme La Croix Valmer, ne bénéficiaient pas d'une Taxe Professionnelle très importante. Les nouvelles taxes s'appuient notamment sur la valeur locative des biens des entreprises, ce qui a pour effet d'avantager notre commune. Les communes du Golfe sont donc fortement bénéficiaires. Mais la réforme prévoit un reversement de cette nouvelle enveloppe financière aux communes qui sont pénalisées par la réforme fiscale. Cette « enveloppe financière » va progressivement être redistribuée aux communes sur une vingtaine d'année.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'était engagée à ne pas augmenter les taux au-delà de l'inflation. Les augmentations prévues sont mêmes inférieures à l'inflation.

Au regard des attaques portées récemment par certaines personnes de l'ancienne municipalité concernant la nécessité d'une gestion épargnant le contribuable Croisien, Monsieur le Maire rappelle que dans les années qui ont suivi 2001, l'augmentation des taux des 4 taxes a varié entre 4 et 5% à plusieurs reprises.

Il rappelle dans le même temps les recettes nouvelles développées par la municipalité en place.

La fiscalité l'année prochaine sera sûrement modifiée au regard de la mise en place de l'intercommunalité.

Jacques DETAILLE demande que les explications qui viennent d'être données par Monsieur GIMMIG sur les taxes communales, soient reprises dans une prochaine Gazette afin que les Croisiens puissent comprendre l'évolution des taux.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe en charge des finances et la délibération suivante est soumise au vote :

*Madame Edith Tesson, Première Adjointe, expose au Conseil Municipal :*

*Par délibération en date du 25 janvier 2011 n° 2011-01-2-002, nous avons pris la décision de principe d'augmenter les taux de la fiscalité locale de 1,5 %.*

*Cependant, nous n'avions pas encore connaissance du taux de référence de la Cotisation Foncière des Entreprises qui devait nous être communiqué sur l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles pour 2011.*

*De plus, et conformément à l'article 1640 C du Code général des impôts, le taux de référence recalculé de la taxe d'habitation prend désormais en compte le transfert de la fiscalité départementale en lieu et place des frais de gestion auparavant perçues par l'Etat.*

*Il est donc proposé, de fixer pour l'exercice 2011, les taux des quatre taxes directes locales comme suit :*

<i>Taxes</i>	<i>Taux de référence de 2010</i>	<i>Taux votés en 2011</i>	<i>Variation des taux</i>	<i>Bases prévisionnelles pour 2011</i>	<i>Produits</i>
<i>T.H.</i>	<i>17,97 %</i>	<b><i>18,24 %</i></b>	<i>+ 1,503 %</i>	<i>24 443 000</i>	<b><i>4 458 403</i></b>
<i>T.F.B.</i>	<i>12,06 %</i>	<b><i>12,24 %</i></b>	<i>+ 1,493 %</i>	<i>14 664 000</i>	<b><i>1 794 874</i></b>
<i>T.F.P.N.B.</i>	<i>24,91 %</i>	<b><i>25,28 %</i></b>	<i>+ 1,485 %</i>	<i>167 500</i>	<b><i>42 344</i></b>
<i>C.F.E.</i>	<i>23,46 %</i>	<b><i>23,81 %</i></b>	<i>+1,492 %</i>	<i>1 565 000</i>	<b><i>372 627</i></b>
<b><i>Total</i></b>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<b><i>6 688 248</i></b>

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Edith Tesson, Première Adjointe, et après en avoir délibéré,*

*VU le Code général des impôts,*

*VU l'état 1259 com 2011,*

*VU l'avis de la commission des finances,*

*VU le budget primitif de l'exercice 2011,*

*DECIDE à l'unanimité :*

- De rapporter la délibération n° 2011-01-2-002 du 25 janvier 2011 ;*
- D'adopter les taux des quatre taxes directes locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.*

## **2) Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2011**

Monsieur le Maire fait un rappel des principes d'élimination des Ordures Ménagères. Ces dernières sont actuellement en grande partie enfouies.

Suite au grenelle, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente chaque année. En 2008, le prix de la tonne était 10€, en 2011, 17€ la tonne, pour l'année 2012 l'hypothèse d'un montant 24€ la tonne est déjà envisageable.

Au vu de ces augmentations, Monsieur le Maire rappelle l'importance aujourd'hui du tri sélectif. Il expose que l'un des premiers chantiers de l'intercommunalité sera de prendre en main ce dossier, afin de trouver une modalité de traitement des déchets autre que l'enfouissement.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente d'un peu plus de 3%.

Les investissements tels que les caches bacs et autres seront normalement achevés d'ici le début de l'été.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe en charge des finances et la délibération suivante est soumise au vote

*Madame Edith Tesson, Première Adjointe, expose au Conseil Municipal :*

*Comme chaque année, il est nécessaire de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

*Les bases prévisionnelles qui nous ont été notifiées par la Direction des Finances Publiques s'élèvent à 15 009 573 € pour l'année 2011.*

*Il est proposé de fixer le taux à 9,327 %.*

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame Edith Tesson, Première Adjointe,*

*VU le Code général des impôts,*

*VU l'état 1259 TEOM - C,*

*VU l'avis de la commission des finances,*

*VU le budget primitif de l'exercice 2011,*

*DECIDE à l'unanimité*

*De fixer le taux 2011 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,327%.*

### **3) Décision modificative – budget Gassinières**

La somme soumise au vote aujourd'hui était prévue dans la convention signée avec la SEMAGEST. Monsieur le Maire rappelle que cette opération, héritage du mandat précédent, était mal montée dès le départ et que le montant inscrit dans cette décision modificative est fixé par ce qui avait été signé par le passé.

Le chapitre ne sera pas clos pour autant. En effet, les charges de fonctionnement de ce bâtiment sont bien trop importantes au regard de la vocation des logements mis à disposition. La commune essaie d'aider et d'épauler les locataires en place, afin de minimiser le coût de ces charges.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe en charge des finances et la délibération suivante est soumise au vote

*Madame Edith Tesson, Première Adjointe, expose au Conseil Municipal :*

*Par délibération n° 2011\_01\_07\_007 du 25 janvier 2011, nous avons conclu un protocole d'accords transactionnel avec la SEMAGEST.*

*En effet, la commune a souhaité résilier la convention d'aménagement et de gestion des Gassinières qu'elle avait signée le 19 octobre 2004 pour la réalisation de logements collectifs.*

*L'article 5 prévoit le versement de la somme de 270 000,00 € au titre du solde des travaux réalisés.*

*Cette somme n'était pas prévue au budget primitif de l'exercice 2011.*

*Il est proposé d'inscrire en recettes et en dépenses les autorisations de crédits liées au solde de cette opération.*

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Edith Tesson, Première Adjointe,*

DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver la décision modificative du budget des Gassinières telle que présentée ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
2318	+ 270 000,00	1641	+ 270 000,00

#### **4) Subvention exceptionnelle : Tour du Haut Var**

Monsieur le Maire passe la parole à Jacques DETAILLE, Adjoint au Tourisme. Monsieur DETAILLE souligne la bonne participation à cette manifestation de qualité qui a eu un impact positif sur l'ensemble du territoire et auprès des commerçants qui ont joué le jeu, l'emplacement au niveau de la place de la Gare qui est un choix avisé. Le fait d'être ville de départ induit moins de retombées que si la commune était ville d'arrivée, mais malgré tout, de nombreuses personnes étaient présentes lors de cette journée. Le paiement de la participation communale devait être fait à l'avance, il sera fait en totalité à posteriori.

*Monsieur le Maire rappelle que le Tour cycliste International du Haut Var Matin s'est déroulé sur la commune le vendredi 18 et le samedi 19 Février 2011.*

*Cette année encore, la commune de LA CROIX VALMER était ville départ de ce prestigieux évènement sportif qui a connu un grand succès. Cette manifestation présente un intérêt communal, puisqu'elle est portée par des coureurs de grande notoriété et qu'elle a permis des retombées économiques sur le territoire.*

*Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 25 000 € à l'Olympique Cyclisme Centre Var de Draguignan, organisme coordinateur de la manifestation sportive et de signer la convention afférente.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

#### **5) Tarifs : recharge des pièges à charançons**

Monsieur le Maire passe la parole à Roger OLIVIER, Adjoint au Maire, qui présente la question. Aujourd'hui, ces pièges servent à piéger les charançons, et non plus simplement à quantifier la présence de ces derniers sur un secteur donné. Les gens qui abattent les palmiers doivent normalement les brûler et cette démarche est impérative pour détruire les nids de charançons. Le CONFIDOR que l'on trouve dans le commerce est très faiblement dosé en comparaison de celui qui est utilisé par les professionnels.

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge qui est la cause de la disparition des palmiers sur la commune, des moyens d'action peuvent être mis en place pour lutter contre l'infestation. La première étape consiste à positionner sur les palmiers atteints des pièges à charançon, la seconde est la mise en place d'un traitement spécifique pour rendre efficace la lutte.*

*Par délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 2010, le tarif des pièges à charançons avait été fixé et de nombreux particuliers ont fait l'acquisition de ces pièges. Ce fonctionnement a permis de freiner la propagation de ces insectes nuisibles sur le territoire.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est à présent nécessaire de délibérer sur le tarif des recharges, afin de permettre aux Croisiens de pérenniser le fonctionnement des pièges achetés l'an dernier et de poursuivre la lutte contre le charançon rouge.*

*Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'une recharge :*

- 5 € la recharge

*et de créer une régie d'encaissement pour les pièges à charançons et les recharges.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

## **II) PERSONNEL**

### **6) Modification du tableau des effectifs du personnel**

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, suite aux recrutements et changement de grade par promotion interne, comme suit :*

#### **Budget assainissement :**

##### *Suppression*

- 1 poste d'agent de maîtrise, temps complet

##### *Création*

- 1 poste d'agent de maîtrise (affecté du budget communal), temps complet
- 1 poste de technicien, temps complet

#### **Budget communal :**

##### *Suppression*

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, temps complet
- 1 poste d'adjoint technique ppal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise (affecté au budget assainissement), temps complet
- 1 poste de rédacteur principal, temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet

##### *Création*

- 1 poste de rédacteur, temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet
- 1 poste d'ingénieur, temps complet

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le tableau ci-joint,*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

### **III) SUBVENTIONS**

#### **7) Demande de subvention au Conseil Général et au Conseil Régional : construction du pôle des services publics**

La délibération suivante est soumise au vote :

*Dans le cadre du projet de construction du pôle des services publics, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que ce dernier peut bénéficier d'aide financière de la part du conseil général et du conseil régional. Il précise que cette construction répond en tous points aux objectifs du Grenelle II de l'environnement (bâtiment BBC classe A) et s'inscrit dans l'agenda 21 local qui vient d'être reconnu par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.*

*Montant de l'enveloppe financière pour la première tranche des travaux 2011 :  
3 237 000 € HT.*

*Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du*  
*- conseil général en vue d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible, et de bénéficier du dispositif d'éco-bonification.*  
*- conseil régional en vue d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

#### **8) Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du contrat territoire année 2011 : construction du centre enfance jeunesse**

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction du pôle enfance est inscrit dans le contrat de territoire golfe de Saint Tropez pour la période 2009-2012 et que la somme de 481 437 € a été octroyée par le département (2009/2010), l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales et de la caisse nationale d'allocations familiales s'élevant à 857 500 €*

*Il précise que le projet initial estimé à 3 006 554 € H.T. a subi des modifications à la demande des services de l'Etat et de la caisse d'allocations familiales générant des coûts supplémentaires portant le coût total dudit projet à 4 353 251 € H.T.*  
*En outre, suite aux intempéries de juin 2010, l'aide financière du conseil général a été réduite pour l'année 2010.*

*Enfin, l'agenda 21 de la commune a été officiellement reconnu par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ce projet s'inscrit dans le dispositif d'éco-bonification.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter le conseil général en vue d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible pour financer le projet de construction du pôle enfance et de bénéficier de l'éco-bonification.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

**9) Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire année 2011 : construction du forum Constantin**

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet de construction d'un théâtre de verdure (Forum Constantin) est inscrit au contrat de territoire du golfe de Saint Tropez pour l'année 2011 – projet culturel.*

*Il indique que le montant des travaux s'élève à 1 476 800 € et qu'une aide financière a été allouée par le conseil régional à hauteur de 73 260 € et par l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire pour 15 000 €.*

*Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le conseil général en vue d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible, et suite à la reconnaissance de notre agenda 21 local par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de bénéficier du dispositif d'éco-bonification.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

**IV) COMMISSION**

**10) Modification de la commission extramunicipale aménagement du territoire**

Monsieur le Maire rappelle l'analyse faite au niveau du Ministère de l'Agenda 21. Il rappelle que les points faibles et les points forts, soulevés dans cette analyse, sont actuellement étudiés par la commune. Au niveau des points faibles, apparaît la question du manque de participation de la population et de concertation. Il est donc nécessaire de conforter la commission aménagement du territoire qui intervient notamment au niveau de la procédure du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le même temps, dans le cadre de la procédure de la consultation citoyenne, la proposition va être faite de demander à la commission de retravailler sur le projet.

La délibération suivante est soumise au vote :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 ;*

*Vu la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 « Vers une économie verte et équitable », adoptée le 27 juillet 2010 par le comité interministériel pour le développement durable*

*Vu l'Agenda 21 de la commune de La Croix Valmer reconnue par décision du 16 Février 2011 ;*

*Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'Agenda 21 élaboré par la collectivité a été reconnu comme « Agenda 21 local France » par le Ministère du Développement*

*Durable. Cette reconnaissance est une étape au niveau de la politique de développement durable dans laquelle s'est engagée la municipalité pour la commune de La Croix Valmer. Il est notamment composé de différentes fiches actions.*

*Cette reconnaissance impose à la collectivité un certain nombre de règles que l'on peut retrouver de façon synthétique dans la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013, « Vers une Economie Verte et Equitable ». Cette dernière pose les bases d'un mode de développement durable orienté vers une économie verte et équitable. Elle propose une architecture commune à tous les acteurs de la nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs projets de développement durables autour de choix stratégiques et d'indicateurs qui ont l'objet d'un large consensus. Elle est organisée en 9 défis stratégiques, cohérents avec nos engagements nationaux et européens.*

*Dans le but de répondre aux exigences et d'atteindre les objectifs fixés, Monsieur le Maire propose de modifier la composition de l'organe consultatif que constitue la commission extra municipale Aménagement du territoire, afin de renforcer notre capacité à choisir des solutions adaptées aux défis de moyen et long terme et aider notre société à évoluer en associant tous les acteurs concernés.*

*La composition proposée de la commission est la suivante :*

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de chaque association de protection de l'environnement (A.S.S.C.V, Vivre dans la Presqu'île de Saint Tropez, G.E.A.P.E) ;*
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de l'intersyndicale regroupant certains lotissements ;*
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de l'Office de Tourisme et d'Animation Culturelle,*
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de la société de chasse « Le Blaireau » ;*
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant des professionnels de l'agriculture ;*
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de la Maison des Jeunes et de la Culture ;*
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant des architectes ou maîtres d'œuvres ;*
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de l'association des commerçants ;*
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant du Parc National de Port Cros*
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant de l'Observatoire Marin*

*Monsieur le Maire propose que les élus soient représentés par 8 membres. Les Conseillers Municipaux seront désignés par arrêté du Maire.*

*En fonction des sujets, à l'ordre du jour, des différentes sessions, la commission pourra être assistée, sur convocation de Monsieur le Maire, par des membres extérieurs, représentant le tissu local.*

*De même, la commission peut être assistée de techniciens, appartenant aux services de la collectivité ou bien aux services de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional ou autres.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

Cyril GRIMAL demande si les membres du conseil désignés dans cette commission, seront tous des titulaires. Monsieur le Maire répond que ces membres sont effectivement titulaires au sein de cette commission. Il rappelle que cette commission est là pour « brasser des idées », donner des avis, et autres.

## V) CONVENTION

### 11) Convention d'objectifs et de mission OTAC

Monsieur le Maire présente la question, Monsieur Jacques DETAILLE quitte la salle du Conseil Municipal, il ne participera pas aux débats et au vote, au vu de sa qualité de Président de l'Office de Tourisme. Il s'agit d'une convention spécifique relative à l'utilisation de l'espace du Forum CONSTANTIN pour deux manifestations cet été. Il rappelle les engagements et la position de la commune au regard de l'animation touristique et culturelle sur La Croix Valmer.

Roger OLIVIER, Adjoint au Maire, précise qu'il sera nécessaire de maîtriser la nuisance sonore. En effet, au-delà d'un certain seuil cela ne sert plus à rien et devient désagréable. Il sera peut être nécessaire d'acheter des filtres ou des saturateurs.

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec l'OTAC dans le cadre de l'organisation de deux spectacles d'artistes de renommée pour le 22 Juillet 2011 et le 16 Août 2011.*

*Les conditions financières sont clairement explicitées dans cette convention. La commune de LA CROIX VALMER s'engage à combler le déficit des deux manifestations jusqu'à concurrence de 85 000 €, aux conditions énoncées.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré approuve la proposition qui lui est fait, sauf Monsieur Jacques DETAILLE, Président le l'OTAC qui a quitté la salle et n'a pas participé au vote.*

## VI) MARCHES PUBLICS

### 12) Avenant N° 2 au marché 2008/016 lot N°1 – collecte, transport des déchets ménagers résiduels et collectes, transport et valorisation des déchets ménagers recyclables – groupe PIZZORNO »

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services préfectoraux ont relevé que la délibération n° 2011 01 06 006 du 25 janvier ayant pour objet la passation de l'avenant 2 au marché n° 2008/016 lot 1 « collecte, transport des déchets ménagers résiduels et collecte, transport et valorisation des déchets ménagers recyclables conclu avec le groupe PIZZORNO était irrégulière.*

*En effet, l'avis de la commission d'appel d'offres aurait dû être sollicité car le montant des avenants cumulés était supérieur à 5 %.*

*Il indique que dans sa séance du 15 mars 2011, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant ayant pour objet à la réalisation d'une collecte supplémentaire spécifique le dimanche pour les cartons et les multi matériaux dans les secteurs concernés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.*

*Il rappelle que l'incidence financière est de 3311 €/mois soit 13 244 € H.T. par an. Le nouveau montant du marché est donc porté à 556 512 € H.T./an*

*En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :*

- *de rapporter la délibération n° 2011 01 06 006.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de 13 244 € H.T.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

**13) Accord cadre n° 2010-11 travaux de voirie et de réseaux sur le territoire communal de la Croix Valmer lot n° 1 : travaux de voirie : avenant 001 (création de prix nouveaux)**

Monsieur le maire présente la question. Il expose le principe d'un accord cadre dans le cadre des marchés publics.

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accord cadre a été signé avec la société EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée pour le lot n° 1 : travaux de voirie.*

*Le bordereau des prix unitaires comprend de nombreux postes de prix et dans le cadre d'un chantier programmé au 2<sup>ème</sup> semestre 2011, il apparaît que deux postes sont manquants.*

*L'avenant n° 1 porte sur la création de deux prix nouveaux selon le détail ci-dessous :*

<i>N° de prix</i>	<i>désignation</i>	<i>unité</i>	<i>Prix unitaire H.T.</i>
<i>PN 1</i>	<i>Fourniture et pose de mur préfabriqués en L, hauteur 1 ;50</i>	<i>ml</i>	<i>251,50</i>
<i>PN 2</i>	<i>Fourniture et pose de drains agricoles en 100 y compris la fourniture et mise en œuvre du géotextile et de ballast</i>	<i>ml</i>	<i>37,50</i>

*Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur l'accord cadre, ces prix étant utilisés dans le cadre de futurs marchés subséquents.*

*En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant créant les deux postes de prix à annexer au bordereau de prix initial.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

**VII) DECHETS**

**14) Contrat commune pilote avec éco emballage pour l'extension des consignes de tri du plastique aux emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons.**

**QUESTION ANNULEE La société éco emballage n'est pas en mesure d'émettre le contrat.**

**15) Contrat de reprise ( option filières acier ) de l'acier issu de la collecte sélective dans le cadre du barème E**

Monsieur le Maire expose à ces collègues l'historique de ce dossier et du passage lors d'un précédent Conseil Municipal au barème E.

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le contrat d'aide à la performance avec Eco-Emballages, Barème E.*

*La reprise et le recyclage effectif de l'acier est confié à un repreneur qui rachète la matière première secondaire (issue de la collecte sélective).*

*Le repreneur désigné par Eco-Emballages s'engage à reprendre l'acier issu de la collecte sélective de la commune.*

*Cet engagement se traduit par la signature d'un contrat entre Arcelor-Mittal France et la Commune dit CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES ACIER. Ce contrat courra durant toute la durée de l'agrément Eco-Emballage (soit 6 ans). Il garantit à la collectivité la reprise de l'acier issu de collecte sélective aux conditions contractuelles.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- *autorise le Maire à signer le CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES ACIER.*

*Le Conseil Municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

**16) Contrat de reprise (option filières plastique) du plastique issu de la collecte sélective dans le cadre du barème E**

Monsieur le Maire rappelle que l'on met de plus en plus de plastiques dans la poubelle jaune et que les administrés ont pris l'habitude de recycler. Il conviendra de communiquer sur les nouvelles consignes de tri, à un instant précis, ce qui permettra de faire un chiffrage clair des tonnages du tri sélectif.

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le contrat d'aide à la performance avec Eco-Emballages, Barème E.*

*La reprise et le recyclage effectif du plastique est confié à un repreneur qui rachète la matière première secondaire (issue de la collecte sélective).*

*Le repreneur désigné par Eco-Emballages s'engage à reprendre le plastique issu de la collecte sélective de la commune.*

*Cet engagement se traduit dans la signature d'un contrat entre Valorplast et la Commune dit CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES PLASTIQUE, ce contrat courra durant toute la durée de l'agrément Eco-Emballage (soit 6 ans). Il garantit à la collectivité la reprise du plastique issu de collecte sélective.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- *autorise le Maire à signer le CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES PLASTIQUE.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

**17) Contrat de reprise (option) du papier carton issu de la collecte sélective dans le cadre du barème E**

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le contrat d'aide à la performance avec Eco-Emballages, Barème E.*

*La reprise et le recyclage effectif des papiers et cartons est confié à un repreneur qui rachète la matière première secondaire (issue de la collecte sélective).*

*Le repreneur désigné par Eco-Emballages s'engage à reprendre les papiers et cartons issus de la collecte sélective de la commune.*

*Cet engagement se traduit par la signature d'un contrat entre REVIPAC et la Commune dit CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES PAPIER CARTON, ce contrat courra durant toute la durée de l'agrément Eco-Emballage (soit 6 ans). Il garantit à la collectivité la reprise de des papiers et cartons issu de collecte sélective.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- *autorise le Maire à signer le CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES PAPIER CARTON.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

**18) Contrat de reprise (option filières verre) du verre issu de la collecte sélective dans le cadre du barème E**

Monsieur le Maire souligne que depuis que les bacs à verre ont été mis à proximité des points de regroupement, le chiffre en tonne du verre recyclé a fortement progressé.

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le contrat d'aide à la performance avec Eco-Emballages, Barème E.*

*La reprise et le recyclage effectif du verre est confié à un repreneur qui rachète la matière première secondaire (issue de la collecte sélective).*

*Le repreneur désigné par Eco-Emballages, s'engage à reprendre le verre issu de la collecte sélective de la commune.*

*Cet engagement se traduit dans la signature d'un contrat entre OI – Manufacturing et la Commune dit CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES VERRE, ce contrat courra durant toute la durée de l'agrément Eco-Emballage (soit 6 ans). Il garantit à la collectivité la reprise de du verre issu de collecte sélective.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

*- autorise le Maire à signer le CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES VERRE.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

#### **19) Contrat de reprise (option filières alu ) de l'aluminium issu de la collecte sélective dans le cadre du barème E**

Monsieur le Maire rappelle qu'une tonne d'aluminium recyclé coute 100 fois moins cher à produire qu'une tonne d'aluminium issue directement de minerai.

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le contrat d'aide à la performance avec Eco-Emballages, Barème E.*

*La reprise et le recyclage effectif de l'aluminium est confié à un repreneur qui rachète la matière première secondaire (issue de la collecte sélective).*

*Le repreneur désigné par Eco-Emballages s'engage à reprendre l'aluminium issu de la collecte sélective de la commune.*

*Cet engagement se traduit dans la signature d'un contrat entre AFFIMET et la Commune dit CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES ALUMINIUM, ce contrat courra durant toute la durée de l'agrément Eco-Emballage (soit 6 ans). Il garantit à la collectivité la reprise de l'aluminium issu de collecte sélective.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

*- autorise le Maire à signer le CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERES ALUMINIUM.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

### **VIII) SYNDICAT**

#### **20) Proposition d'adhérer à l'Association pour un Projet de Développement Durable du Territoire des Maures**

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire expose :*

*L'association de Préfiguration du Pays des Maures dont le Président est Monsieur Jean Michel COUVE, a changé depuis l'approbation en l'Assemblée Générale du 3 Juillet 2010, son intitulé, ses statuts et son objet.*

*Elle se dénomme maintenant « Association pour un Projet de Développement Durable du Territoire des Maures » et son nouvel objet consiste à « promouvoir auprès des différentes instances décisionnaires, des associations et des populations un projet territorial de développement durable du territoire des Maures et de soutenir sa mise en œuvre ».*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adhérer à cette association qui s'intègre dans la politique de Développement Durable de la commune et de l'Agenda 21 Local.*

*Il propose dans un second temps, suite au courrier de rappel de l'association précitée de procéder au versement de la cotisation d'un montant de 1138 € pour l'année 2010.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.*

## **IX) QUESTIONS DIVERSES**

### **21) Désignation d'un correspondant Défense**

La délibération suivante est soumise au vote :

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner à nouveau un délégué en charge des questions de Défense. En effet, le Ministère de la Défense demande à la commune d'effectuer une mise à jour des données et la désignation d'un correspondant suite à la démission de Monsieur EDERY.*

*Il propose la candidature de Madame Sylvie BRISSAUD, Adjointe à la Culture et demande à l'assemblée délibérante, s'il y a un autre candidat.*

*Proposition de candidature :*

- Sylvie BRISSAUD

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite, Madame Sylvie BRISSAUD est donc désignée déléguée en charge des questions de la Défense.*

## **INFORMATIONS :**

Madame BRISSAUD, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Journée commémorative des déportés se déroulera le 24 Avril à 11 heures au square du souvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 heures.

**Po/Le Maire,  
La Première Adjointe,  
Edith TESSON.**